



ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2017-09) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Education,
VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 12 juillet 2013 portant adoption de la politique d'achat,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'élection en conseil d'administration du 23 mars 2016 de Mme Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Ana-Maria Binet, vice-présidente des relations internationales, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes suivants:

- les ordres de mission ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, imputées financièrement sur le centre de responsabilité (CR) 9008, pour toutes destinations, à l'exclusion des zones à risque signalées comme telles par le Ministère français des affaires Etrangères et du Développement international ;
- les accords de coopération Erasmus + relatifs à la mobilité étudiante et des personnels conclus au nom de l'université bordeaux Montaigne ;
- les « learning agreements »;
- les arrêtés d'attribution des aides à la mobilité internationale allouées par le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche et les actes de mise en paiement desdites aides.
- les pièces constitutives des périodes de mobilité ;
- les courriers relatifs à l'accueil des visiteurs internationaux ;
- les relevés de notes des étudiants étrangers accueillis en mobilité à l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne et de Madame Ana-Maria Binet, vice-présidente des relations internationales, délégation de signature est donnée à Madame Patricia Budo, directrice de la direction des relations internationales (DRI) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

Délégation de signature est également donnée à Madame Patricia Budo, directrice de la direction des relations internationales, à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution des tâches et des responsabilités, horaires de service, service à temps partiel, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, pour les personnels affectés à la DRI, comptes rendus des entretiens professionnels des responsables administratifs du pôle administrative et financière et du pôle coopération internationale de la DRI.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, de Madame Ana-Maria Binet, vice-présidente des relations internationales et de Madame Patricia Budo, directrice de la direction des relations internationales, délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic Plachot, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne les relevés de de notes des étudiants étrangers accueillis en mobilité à l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 5:

La signature du délégataire désigné à l'article 1 du présent arrêté figure en annexe n°1 dudit arrêté.

Article 6:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 8:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 9:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

Article 10:

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 25 janvier 2017

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 21/02/2017.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 03/02/2017

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégué.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.

ANNEXE n°1 – SPÉCIMEN DE SIGNATURE DES DÉLÉGATAIRES

Déléataire(s)	Signature(s)
BINET Ana-Maria	<i>Signé</i>
BUDO Patricia	<i>Signé</i>
PLACHOT Ludovic	<i>Signé</i>